



Conseil Municipal du 25 octobre 2016
20h30 salle du Conseil Mairie

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu
- DELIBERATION pour l'adhésion au service ADS du PETR
- CONTRAT femme de ménage
- ACCESSIBILITE : Mise en place de dérogation pour certains bâtiments communaux et cimetière.
- PROJET : Rénovation de la rue du village
- SCOLARITE, accord pour une scolarité à ST Jean Poutge
- Questions diverses

Présents:

Benoit DESENLIS Maire – Patrice DELLA VEDOVE 1^{er} Adjoint - Franck PILATI 2^{ème} Adjoint
- Patrice CAZES 3^{ème} Adjoint
Jean BIANCHINI - Jean Luc DELLA VEDOVE - Arnaud LAILLE - Chantal GOULU MARTINAT

Excusé(s) avec procuration :

Sandra PERES donne procuration à Benoit DESENLIS
Virginie GOUTX donne procuration à Jean Luc DELLA-VEDOVE

Excusé(s):

Secrétaire de séance : Jean Luc DELLA VEDOVE

Le quorum étant atteint, 10 conseillers sur 10, le conseil municipal peut se réunir et délibérer.

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le dernier compte rendu du conseil municipal a été approuvé à l'unanimité

• DELIBERATION ADHESION AU SERVICE ADS DU PETR

Le Maire expose les faits :

Suite au désengagement de l'état, le service ADS (Services des instructions de permis de construire en DDT) n'existera plus pour les communes ayant un document d'urbanisme existant au 1^{er} janvier 2017.

Roquebrune ayant une carte communale, nous sommes concernés par cette mesure.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier pour la première vague et ensuite du 1 avril 2017 pour la seconde, la compétence ADS est automatiquement transférée aux Maires.

Les services municipaux n'étant pas équipés ainsi que les secrétaires n'ayant pas les compétences requises, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) propose de créer ce service d'ici à la fin de l'année.

La création de ce service, qu'il soit au niveau du Pays, de la Communauté de Communes, ou local, devient une nouvelle charge pour la commune.

Pour la commune de Roquebrune :

L'instructions des documents au service PETR, le coût serait compris entre 1590 et 2292 euros par an.

Le montant exact sera déterminé dès lors que le nombre de communes adhérentes sera connu.

Plus le nombre sera élevé, plus le service coûtera moins cher.

Le Maire propose au conseil Municipal de délibérer :

VOTE :

EN FAVEUR D'UNE ADHESION DE PRINCIPE AU SERVICE ADS DU PETR

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

• CONTRAT FEMME DE MENAGE

Suite à la fermeture de l'école en juillet 2014, le poste de femme d'entretien a été supprimé. A ce jour, les bâtiments communaux restent dépourvus de ménage. Le Maire propose de confier cette mission à Madame BADIA (ancienne employée de la Mairie à ce même poste) pour un temps de travail de 4 heures / mois. Le coût total brut est de 38.68 euros / mois

Le Maire propose au conseil Municipal de délibérer :

VOTE :
EN FAVEUR DE LA CREATION DE POSTE POUR UNE PERIODE DE 3 ANS

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

• ACCESSIBILITE : DEMANDE DE DEROGATION POUR LA CHAPELLE DE LAMENSE ET LE CIMETIERE

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur COMINGE de la DDT, a réalisé en sa présence le constat suivant :

Mairie :

Les travaux d'accessibilité sont conformes à la réglementation en vigueur. Seule une rampe de sécurité au niveau des marches devra être installée.

Salle des fêtes :

La place pour personnes à mobilité réduite est validée. Le reste l'ayant été en 2015, la salle des fêtes est validée aux normes d'accessibilité.

Eglise du village :

L'église avait été considérée accessible en 2015.

Chapelle de LAMENSE :

Malgré la tenue d'une seule messe par an, la DDT demande à la mairie de Roquebrune de rendre cette chapelle accessible.

Le Maire, après avoir argumenté sur les difficultés matérielles et le coût excessivement élevé que nécessiteraient ces travaux, la DDT accepte que celui-ci réalise un dossier de dérogation.

Cimetière :

Monsieur COMINGE signale que désormais les cimetières doivent être accessibles.
Le Maire argumente à nouveau sur le coût colossal que représenteraient ces travaux pour une commune de 215 habitants.
Le responsable de la DDT propose comme la chapelle de LAMENSE de réaliser un dossier de dérogation.

La mairie réalisera ces dossiers qui seront transmis rapidement à la DDT pour validation.

• **PROJET : rénovation de la rue du village**

Le maire informe l'assemblée que le revêtement de la rue du village est très endommagé.

Face à ce constat, en concertation avec le bureau du conseil municipal, une proposition de réfection de la rue est lancée.

Un géomètre expert accompagné d'un paysagiste a fait un état des lieux des travaux nécessaires.

Ce cabinet propose à la mairie ses services afin de fournir entre 2 et 3 projets pour une réfection totale de la rue afin de conserver l'aspect historique de celle-ci.

Cette étude servant d'avant-projet est obligatoire afin d'obtenir le coût chiffré des travaux et ainsi permettre au maire de chercher des aides auprès de l'état et autres services et ainsi étudier la faisabilité de celui-ci.

Le maire rappelle qu'il a budgétisé pour l'année 2016 la somme de 4000 euros dans le cadre des études.

Le coût de celle-ci est de 2400 euros.

Le maire propose à l'assemblée de délibérer sur cet avant-projet.

<p>VOTE : EN FAVEUR DE LA REALISATION D'UNE PRE ETUDE POUR LA REFECTION DE LA RUE DU VILLAGE D'UNE VALEUR DE 2400 EUROS</p> <p>POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
--

• **SCOLARITE : Accord pour scolariser un enfant à ST JEAN POUTGE**

Le Maire informe l'assemblée de la scolarité d'un enfant de Roquebrune (Tom PILATI) à l'école de SAINT JEAN POUTGE.

Il indique que le coût de celle-ci est de 500 euros / an.

- Il rappelle qu'une convention est passée entre la mairie et les mairies de Vic-Fezensac (750 euros en maternelle et 650 euros au primaire par enfant) et RIGUEPEU (500 euros par enfant) et donc que le conseil municipal est en mesure de refuser celle-ci.
- Dans le cas où cette prise en charge en dehors des conventions passées est refusée par le conseil municipal, la scolarité restera à la charge de la famille.

Le maire ayant fait le point avec la famille concernée, et les arguments qu'ils avancent en faveur de ce lieu de scolarité étant recevables, il propose à l'assemblée d'accepter la prise en charge du coût total soit 500 euros.

Il informe que lors de la constitution du budget 2016, le maire avait déjà anticipé cette scolarité.

Aucune décision modificative du budget ne devrait donc être nécessaire.

Un élu membre de la famille s'abstient.

VOTE :

EN FAVEUR DE LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA SCOLARITE EN DEHORS DES CONVENTION POUR LE CAS EXCEPTIONNEL DE TOM PILATI

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

• INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ARBRE DE NOEL :

Le Maire rappelle à l'assemblée la date de l'arbre de Noël des enfants de Roquebrune qui est fixé le samedi 17 décembre 2016.

Comme les années précédentes, un cadeau sera offert aux enfants de 0 à 12 ans.

Le père Noël devrait lui-même porter ceux-ci...

Châtaignes et vin chaud seront au rendez-vous. Toute la population Roquebrunoise est cordialement invitée à cette manifestation.

OSSUAIRE COMMUNAL :

L'OSSUAIRE communal est terminé.



RENOVATION DU PANNEAU D’AFFICHAGE EN COURS :

Le panneau d’affichage sera rénové prochainement.
La mairie profitera de la suppression de la cabine téléphonique par la société ORANGE pour agrandir celui-ci.



